

REGLEMENT DU JEU « UNO 8 Méga »

Article 1 : L'ORGANISATEUR

STANDARD SHARING SOFTWARE, ci-après désignée sous son nom commercial « **3S GlobalNet** » société anonyme au capital de dix millions de dinars tunisien, représentée par son Directeur Central de l'Exploitation Monsieur Amine Achour, élisant domicile à Immeuble 3S, lotissement Ennasim, Montplaisir, immatriculée auprès de l'administration fiscale sous l'identifiant numéro 024489TAM000, enregistrée au registre de commerce de Tunis sous le numéro B19821997, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n°2002---62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels, dénommé « Fidélisation ».

Article 2 : DUREE

Le jeu est organisé à partir du 15 Septembre jusqu'au 31 Octobre 2021

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidente en Tunisie à la date de leurs participations.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du Jeu ainsi que tous les membres de leurs familles.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : MECANISME

Le jeu se passe comme suit :

- **Les nouveaux clients Gnet** ayant souscrit un nouvel abonnement UNO ADSL 8Méga, entre le 15 septembre et le 31 Octobre 2021 : à chaque 140 abonnement **mis en service**, une tablette sera offerte.

Les **Clients Gnet** : nouveaux clients, ayant souscrit un nouvel abonnement outre qu'UNO ADSL 8Méga, entre le 15 septembre et le 31 Octobre 2021 ou anciens clients Gnet, doivent remplir en ligne le coupon de participation se trouvant sur le lien

http://forms.gnet.tn/globalnet/participation_tablette/ à partir du site www.gnet.tn

- Les **Non clients Gnet**, doivent envoyer le coupon de participation à l'huissier (à télécharger à partir du site www.gnet.tn), durant la période du 15 septembre au 31 Octobre 2021.

Annnonce des gagnants

Le jeu prendra fin le 31 Octobre 2021 et l'annonce des gagnants se fera au fur et à mesure des 140 abonnements activés. Les gagnants seront contactés directement par GlobalNet.

Article 5 : LES LOTS MIS EN JEU

Chaque 140^{ème} abonnement et contrat signé pour les nouveaux abonnés ADSL UNO 8M, une tablette sera offerte au gagnant dédié d'une valeur unitaire de 210dt ht.

Trois tablettes sont à gagner pour les anciens clients ou les nouveaux clients hors UNO 8Méga ; et ce suivant un tirage au sort qui sera réalisé le 1er Novembre 2021.

La valeur totale des 50 Tablettes est de 10 500dt ht.

Article 6 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

Un Huissier de justice, Maître Adnene Smadeh, dont le cabinet est sis au 51 Avenue de la Liberté 1004 Tunis, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leur identification.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce à la suite de la présentation d'un dossier comportant une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur.

Après 1 mois de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice.

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La Société Organisatrice récupère le lot de cadeau restant si elle n'atteint pas le nombre d'abonnements lui permettant d'écouler le stock mis en jeu.

Article 7 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Sera désignée gagnante, seule la personne qui aura accepté de donner son aval & autorisation pour l'exploitation de son image et son nom par la marque GlobalNet (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Le gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée d'un (1) an, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, le gagnant accepte d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout évènement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

L'Organisateur déclare et garantit que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 9 : FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant.

Article 11 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire « Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple

demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page fan Facebook <https://www.facebook.com/GlobalNet/>

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis¹ seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le 13/09/2021

L'agence **Access to ebusiness**

Gestionnaire du jeu

La société «GlobalNet»

Commanditaire du jeu

Maître **Adnene Smadeh**

Huissier Notaire